



CONSEIL MUNICIPAL

25 NOVEMBRE 2024

Conseil Municipal du 25 novembre 2024 - 18 heures 30

Compte-rendu

Convocation : 20/11/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/10/2024
- 2- SDE - Rapport d'activité 2023
- 3- LTC - CLECT - Financement d'un nouveau Point Jeunesse sur les Pôles de Tréguier et de Lézardrieux
- 4- Élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur notre Commune
- 5- Finances - Budget Principal - Demande d'admission en non-valeur en 2024
- 6- Finances - Budget Principal - Provision pour créances douteuses en 2024
- 7- Finances - Budget Mouillages - Provision pour créances douteuses en 2024 et Décision Modificative N°1
- 8- Finances - Budget Camping - Décision Modificative N°1
- 9- Finances - Budget Principal - Ajustements depuis 2020 des Amortissements non-obligatoires et obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants
- 10- Finances - Budget Principal - Amortissements - Dérogation au principe du prorata temporis pour les amortissements obligatoires
- 11- Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1 (pour intégrer les délibérations précédentes)
- 12- Finances - Ensemble des Budgets concernés - Engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2025
- 13- Finances - Budget Principal et Budgets Annexes concernés - Fongibilité des crédits en M57 pour 2025
- 14- Finances - DETR 2025 - dépôt de deux dossiers de demande de subvention
- 15- Personnel - Prévoyance des Agents - Signature du contrat groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour 2025
- 16- Pour prise de connaissance des Membres du Conseil Municipal :
 - o Arrêté de fongibilité 2024
 - o Assurances - Signature des nouveaux contrats sur 5 ans 2025/2029
- 17- Questions diverses :
 - o Repas des Anciens : dimanche 8 décembre 2024
 - o Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 18H30, notamment pour la fixation des Tarifs communaux 2025

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVÉ	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Dominique LE ROUX	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ		Donne pouvoir à R. PATEZOUR	X
Gérard PONGERARD	X		
Maryvonne LANOË		Donne pouvoir à C. HERVÉ	X
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		Donne pouvoir à A-F PIEDALLU	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL		Donne pouvoir à G. RANNOU	X
Nathalie BOSSUYT		Donne pouvoir à G. CLOAREC	X
Yves TESSIER		Donne pouvoir à JP QUESNEL	X

Secrétaire de séance : Gwenaël CLOAREC

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

2. SDE - Rapport d'activités 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) transmet son rapport d'activités et que celui-ci doit être communiqué aux élus du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le rapport d'activités 2023 a été reçu en mairie le 14/11/2024.

Ainsi, Madame Le Maire indique que le rapport en version papier est consultable en mairie et que le lien pour le consulter sur Internet a été transmis par mail aux membres du Conseil le mardi 19 novembre dernier.

Gilbert RANNOU a rencontré le Responsable SDE du secteur : il reste 7 lampadaires à changer (lampes au mercure) sur Plougrescant, en attente de devis. Il y a 2 ans, un bilan pour accentuer les économies d'énergie avait été fait notamment pour mettre les puissances de compteurs en adéquation avec les réels besoins et pour diminuer les plages horaires de fonctionnement en fonction des réels besoins des usagers.

COMMUNICATION ET PRISE DE CONNAISSANCE : UNANIMITÉ

3. LTC - CLECT - Financement d'un nouveau Point Jeunesse sur les Pôles de Tréguier et de Lézardrieux

Madame Le Maire explique au Conseil que lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion-Trégor Communauté (LTC) du 11 septembre dernier, il a été décidé de mettre en place un nouveau service jeunesse sur les Pôles de Tréguier et de Lézardrieux, en partie financé par les communes les composant, par le biais des Attributions de Compensation (AC).

L'animateur jeunesse aura pour missions :

- Organisation d'activités sportives, culturelles et de loisirs
- Propositions de sorties sportives, culturelles et de loisirs
- Temps de rencontres individuelles avec les jeunes
- Interventions dans les collèges et lycées
- Accompagnement des Juniors Associations

Pour 2024 (de septembre à décembre), le montant de l'AC liée au service jeunesse est de 384 € pour Plougrescant. Pour une année, le montant de l'AC provisoire est de 1153.40 €.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la CLECT de LTC en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune de Plougrescant dont les conclusions portent sur :
- L'information jeunesse sur les Pôles de Tréguier et de Lézardrieux
- APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, soit 87 691 €.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a débattu sur cette proposition.

Dans tous les cas, il en découlera une Décision Modificative du Budget Principal qui sera intégrée au point N°11 de ce Conseil (N°A).

Madame Le Maire explique qu'il y a 2 ans, une réunion avait été organisée sur ce sujet. A l'époque, il avait déjà été proposé que le poste soit financé par le biais de la CLECT. Or, ce n'est pas une compétence transférée. Madame Le Maire avait alors proposé un financement plutôt par convention entre le CIAS et les Communes intéressées, sous forme d'un « test ».

Les services « information jeunesse » actuels, existant sur les autres pôles avant les fusions, sont-ils financés par le biais de la CLECT ? La Commune n'a pas eu la réponse pour l'instant.

VOTE :

POUR : Gérard PONGERARD

CONTRE : 14

Les Élus souhaitent s'opposer au principe de la mise en place de cette nouvelle Attribution de Compensation. En effet, cette participation financière ne devrait pas passer par la CLECT car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, la Commune de Plougrescant n'exerçant pas auparavant cette compétence.

La participation financière relève plutôt de la signature d'une convention entre LTC et les communes du secteur. La CLECT s'est réunie alors même que l'animateur jeunesse était déjà recruté. De plus, les communes concernées n'avaient pas encore approuvé le rapport de la CLECT.

Par contre, sur le fond, les Élus sont d'accord pour la mise en place de ce nouveau service au bénéfice des jeunes du secteur.

4. Élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur notre Commune

Madame Le Maire explique au Conseil que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones (Portail de L'IGN).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 10/12/2019 intègre d'ores et déjà les règles d'urbanisme et environnementales relatives à la Loi Littoral, notamment par le biais du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ces règles impliquent un examen au cas par cas de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les professionnels et les particuliers.

Par conséquent, il n'apparaît pas opportun pour la Commune de Plougrescant de cartographier des ZAER détaillées mais davantage de définir l'ensemble du territoire communal comme pouvant accueillir des projets de développement de l'énergie renouvelable, et notamment l'énergie photovoltaïque, car chacun d'entre eux devra être conforme au PLU en vigueur et au futur PLUi-H.

Ce dossier devra faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Période de consultation : du 27/11/2024 jusqu'au 11/12/2024.

Un dossier sera disponible en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune de Plougrescant.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions jusqu'au 11/12/2024 inclus, par courriel (urbanisme@plougrescant.fr) en précisant bien dans l'objet du mail « ZAER » et sur le registre annexé au dossier disponible en mairie.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues pour les communiquer aux services de l'État.

VOTE : UNANIMITÉ

5. Finances - Budget Principal - Demande d'admission en non-valeur en 2024

Madame Le Maire fait état des sommes non recouvrées par les services de la Trésorerie, pour un total de **185,35 €** (montant transmis par la Trésorerie). Il s'agit d'impayés, factures de 2015.

Tous les moyens de recouvrement ayant été utilisés sans succès par la Trésorerie, Monsieur Tasset sollicite Madame Le Maire pour les présenter en non-valeur.

La totalité, soit **185,35 €**, sera par conséquent mandatée sur le Budget Principal, au compte 6541.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

6. Finances - Budget Principal - Provision pour créances douteuses en 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil que :

VU l'article R. 2321-2 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU la constitution d'une provision par délibération du 20 novembre 2023 pour créances douteuses pour un montant de 315,27€ ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

- Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élève à 4 694.32 € (montant transmis par la Trésorerie), sachant que la provision actuelle se monte à 315.27 € ;

Il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une augmentation pour un montant de 4 379.05 €,

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Il en découlera une Décision Modificative du Budget Principal qui sera intégrée au point N°11 de ce Conseil (N°B).

VOTE : UNANIMITÉ

7. Finances - Budget Mouillages - Provision pour créances douteuses en 2024 et Décision Modificative N°1

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que pour le Budget Mouillages,

Considérant qu'au premier janvier 2024, les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 137.89 € (montant transmis par la Trésorerie).

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 20 %. La provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 27.58 € au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

Il en découle la Décision Modificative N°1 suivante sur le Budget Mouillages :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant	Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant
011	6063	fourniture d'entretien	-27.58 €				
68	6817	provision pour créances douteuses	27.58 €				
TOTAL DÉPENSES			0.00 €	TOTAL RECETTES			0.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

8- Finances - Budget Camping - Décision Modificative N°1

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à une Décision Modificative N°1 sur le Budget Camping afin de rembourser certains salaires d'Agents communaux (des services techniques et du service administratif notamment) ayant eu des missions sur le Camping pendant la saison estivale et étant payé à l'année par le Budget Principal de la Commune.

Le Camping étant une structure à destination commerciale, son budget est totalement indépendant et doit permettre de payer toutes les dépenses liées à l'activité touristique.

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant	Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant
012	6218	Charges de Personnel reversées au Budget Principal	20 000.00 €	70	706	Vente de produits - Locations	20 000.00 €
TOTAL DÉPENSES			20 000.00 €	TOTAL RECETTES			20 000.00 €

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Il en découlera une Décision Modificative du Budget Principal qui sera intégrée au point N°11 de ce Conseil (N°C).

VOTE : UNANIMITÉ

9- Finances - Budget Principal - Ajustements depuis 2020 des Amortissements non-obligatoires et obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants

Madame Le Maire explique au Conseil que la Trésorerie de Lannion a fait un point sur nos amortissements du Budget Principal depuis 2020.

Certains amortissements peuvent être annulés car ce sont des amortissements situés dans la catégorie des amortissements non-obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, pour un montant de 28 888.62 €.

D'autres amortissements, faisant partie des amortissements obligatoires, doivent être régularisés, pour un montant de 6 750.00€.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Il en découlera une Décision Modificative du Budget Principal qui sera intégrée au point N°11 de ce Conseil (N°D et E).

VOTE : UNANIMITÉ

10- Finances - Budget Principal - Amortissements - Dérogation au principe du prorata temporis pour les amortissements obligatoires

Madame Le Maire explique au Conseil que le référentiel comptable M57, adopté lors du Conseil municipal du 5 juin 2023 à partir du 1^{er} janvier 2024, pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Néanmoins, les collectivités ont la possibilité de déroger à cette obligation pour les comptes budgétaires 2024X. Les dotations aux amortissements de ces biens restent ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement.

Il semble opportun pour la commune de Plougrescant de déroger au prorata-temporis pour l'ensemble de ces biens amortis et de rester sur un amortissement linéaire. Ce choix est justifié par une volonté de gestion plus rationnelle de ces biens.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel comptable M57 pour l'ensemble des biens amortissables faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
2. Cette dérogation s'appliquera aux nouveaux biens entrant dans l'actif de la commune de Plougrescant à partir du 1^{er} janvier 2024.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

11- Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1 (pour intégrer les délibérations précédentes)

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de voter une Décision Modificative N°1 du Budget Principal afin d'intégrer les différentes délibérations votées plus tôt :

- A. Ajustement du montant de l'Attribution de Compensation versée à LTC pour le point jeunesse
- B. Ajustement du montant des provisions pour créances douteuses
- C. Ajout de la recette des charges de Personnel reversées par le Budget Camping
- D. Annulation des amortissements non-obligatoires
- E. Régularisation d'amortissements obligatoires

Le tableau récapitulatif de cette Décision Modificative est mis en annexe de cette Note de synthèse.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

12- Finances - Ensemble des Budgets concernés - Engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2025

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2025, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2025 pour le Budget Principal, le Budget Camping et le Budget Mouillages, concernant les chapitres 020, 204, 21 et 23, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2024	25 % (arrondi)
204 – Subventions d'équipement	23 800,00 €	5 950,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	32 933,85 €	8 233,46 €
21 – Immobilisations corporelles	141 108,34 €	35 277,08 €
23 – Immobilisations en cours	302 270,00 €	75 567,50 €

Soit une enveloppe pour le budget Principal de 125 028,04 €.

BUDGET MOUILLAGES :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2024	25 % (arrondi)
21 – Immobilisations corporelles	794,69 €	198,67 €

Soit une enveloppe pour le budget Mouillages de 198,67 €.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2024	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	131 702,32 €	32 925,58 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	0 €

Soit une enveloppe pour le budget Camping de 32 925,58 €.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

13- Finances - Budget Principal et Budgets Annexes concernés - Fongibilité des crédits en M57 pour 2025

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 dans sa délibération 2023_047, pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.

La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des

dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Cette délibération qui autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des 2 sections dans la limite maximale de 7.5% devra être renouvelée chaque année lors du vote des Budgets Primitifs.

Cette délibération est donc valable pour l'année 2025.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

14- Finances - DETR 2025 - dépôt de deux dossiers de demande de subvention

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de déterminer sur quels projets la Commune souhaite positionner sa demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Sous-Préfecture pour l'année 2025.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis la proposition suivante :

La Commune est dans l'attente d'un retour sur deux dossiers de demande de subvention pour deux projets qu'elle souhaite lancer en 2025 :

- Projet « Aménagement de l'Anse de Gouvermel » ➔ « Fonds Vert » en attente
- Projet « Aménagements au stade - citystade et pumptrack » ➔ « 5 000 terrains de sport - 2024 » en attente

Plans de financement :

Projet "Aménagement de l'Anse de Gouvermel"			
DÉPENSES Hors Taxes		RECETTES	
TRAVAUX	223 811 €	RÉGION (19.31 %) ACCORD	43 207 €
		FONDS VERT (39.35 %) en cours	88 058 €
		DETR 2025 (21.34 %)	47 783 €
		AUTOFINANCEMENT (20% mini)	44 763 €
TOTAL	223 811 €	TOTAL	223 811 €

Projet "Aménagements au stade - citystade et pumptrack"			
DÉPENSES Hors Taxes		RECETTES	
TRAVAUX	175 337 €	5 000 Terrains de sports (56.66 %) en cours	99 349 €
		DETR 2025 (23.34 %)	40 920 €
		AUTOFINANCEMENT (20% mini)	35 068 €
TOTAL	175 337 €	TOTAL	175 337 €

Il est donc proposé de déposer deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 et de donner la possibilité à Madame Le Maire (**avec mail aux 15 Membres du Conseil pour avis**) de choisir le projet défini comme « prioritaire » selon les retours positifs ou négatifs des demandes de subvention en cours.

La Commission Finances du 18 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

15- Personnel - Prévoyance des Agents - Signature du contrat groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil que :

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 05/09/2024 de la Commune de Plougrescant,
- VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
- VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
- VU l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Madame Le Maire expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Madame Le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après échange avec les Agents lors de deux réunions de service, les 3 et 17 octobre derniers, et lors de rencontres individuelles auprès du service Ressources Humaines de la Commune, il ressort que l'ensemble des Agents souhaite rejoindre le contrat-groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La Commission du Personnel réunie le 18 septembre dernier a donné un avis favorable à cette proposition si les Agents étaient unanimes sur le sujet, ce qui est le cas.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le fait :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 60 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VOTE : UNANIMITÉ

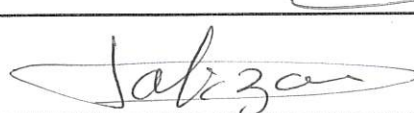
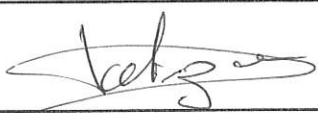
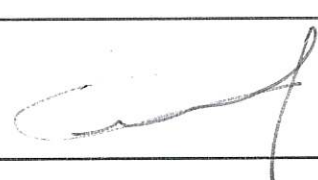
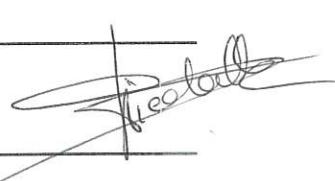
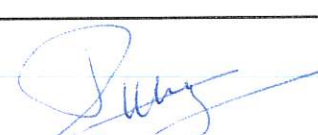
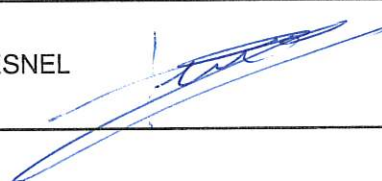
16- Pour prise de connaissance des Membres du Conseil Municipal :

- o Arrêté de fongibilité 2024
- o Assurances - Signature des nouveaux contrats sur 5 ans 2025/2029

17- Questions diverses :

- o Repas des Anciens : dimanche 8 décembre 2024
- o Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 18H30, notamment pour la fixation des Tarifs communaux 2025
- o **Vœux : vendredi 24 janvier 2025**

Séance levée à 20 H 05

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	
Maryvonne LANOË	Donne procuration à Cécile HERVE 
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	Donne procuration à Roland PATEZOUR 
Gérard PONGÉRARD	
Dominique LE ROUX	
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	Donne procuration à Anne-Françoise PIEDALLU 
Gwenaël CLOAREC	
Bruno DUVAL	Donne procuration à Gilbert RANNOU 
Nathalie BOSSUYT	Donne procuration à Gwenaël CLOAREC 
Yves TESSIER	Donne procuration à Jean-Pierre QUESNEL 

Conseil Municipal du 25 novembre 2024

n° délibération	
2024-60	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
2024-61	LTC - CLECT - FINANCEMENT D'UN NOUVEAU POINT JEUNESSE SUR LES PÔLES DE TRÉGUIER ET DE LÉZARDRIEUX
2024-62	ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR NOTRE COMMUNE
2024-63	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE D'ADMISSION EN NON- VALEUR POUR 2024
2024-64	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EN 2024
2024-65	FINANCES - BUDGET MOUILLAGES - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EN 2024 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2024-66	FINANCES - BUDGET CAMPING - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2024-67	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS DEPUIS 2020 DES AMORTISSEMENTS NON-OBLIGATOIRES ET OBLIGATOIRES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
2024-68	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENTS - DÉROGATION AU PRINCIPE DU PRORATA TEMPORIS POUR LES AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES
2024-69	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2024-70	FINANCES - ENSEMBLE DES BUDGETS CONCERNÉS - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR PERMETTRE LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE 2025
2024-71	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CONCERNÉS FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR 2025
2024-72	FINANCES - DETR 2025 - DÉPÔT DE DEUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION
2024-73	PERSONNEL - PRÉVOYANCE DES AGENTS - SIGNATURE DU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR POUR LE 1 ^{er} JANVIER 2025